



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

Séance du 21 juin 2022

Date de l'annonce publique de la séance: 15.06.2022

Date de la convocation des conseillers: 15.06.2022

Commune de
Gemeinde

Lorentzweiler

Présents :Mme Kirsch-Hirtt, bourgmestre, Bach, Mersch, échevins, Alexander, Kremer A., Kremer B., Mme Schmit, Mme Ney épouse Prim, Roller, Weyerich, Wietor, conseillers, Flener, secrétaire.

Excusé : / Absent : /

Point de l'ordre du jour: 6

**Objet : ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA COMMUNE DE LORENTZWEILER :
Fixation des droits d'inscription en matière d'enseignement musical**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du conseil communal du 18 juin 2013 portant fixation des frais d'inscription des cours de musique de la commune de Lorentzweiler,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 27mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et plus précisément ses articles 16, 17 et 18 qui fixent les modalités de la participation financière de l'Etat, dont notamment la participation financière supplémentaire prévue dans le cadre de la gratuité des cours pour l'élève et le plafonnement du minerval (taxe d'inscription) des cours dans les branches et niveaux qui ne sont pas concernés par la gratuité,

Entendu les explications et les propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

Décide à l'unanimité:

1. de fixer avec effet au 01.09.2022 les droits d'inscription en matière d'enseignement musical suivant pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, à savoir :

Cours	par branche
cours individuels	X 100 €
cours collectifs enfants (<18 ans)	X 75 €
cours collectifs adultes (à partir de 18 ans)	X 100 €
Chant choral pour adultes (à partir de 18 ans)	X 100 €
Musique de chambre (enfants/adultes)	X 100 €

2. de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré date qu'en tête.

Le conseil communal,

Pour extrait conforme,

Lorentzweiler, le 29.06.2022

Le Bourgmestre,ff

Arno MERSCH,

Le Secrétaire,

Frank FLENER,

La présente délibération annule et remplace celle du 24 juin 2022

